

A. Revenu de travail

	Vous		Votre conjoint au 31 décembre 2005	
Montant de la ligne 101 de la déclaration (plus ou moins le montant de la ligne 105)	10		30	
Montant de la ligne 107 de la déclaration	+ 12		+ 32	
Montant de la ligne 164 de la déclaration	+ 14		+ 34	
Amortissement ou perte finale déduits dans le calcul du revenu d'entreprise	+ 16		+ 36	
Additionnez les montants des lignes 10 à 16 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 30 à 36. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 18		= 38	
Montant de la ligne 207 de la déclaration	20		40	
Montant déduit à la ligne 293 pour un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise	+ 22		+ 42	
Additionnez les montants des lignes 20 et 22 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 40 et 42.	= 24		= 44	
Amortissement déduit à la ligne 207 de la déclaration	- 26		- 46	
Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 26 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 46	= 28		= 48	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 28 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	29		49	

Revenu de travail

Vous n'avez pas droit à ce crédit dans les cas suivants :

- vous aviez un conjoint au 31 décembre et le total des montants des lignes 29 et 49 n'excède pas 3 600 \$;
- vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre et le montant de la ligne 29 n'excède pas 2 400 \$.

B. Revenu total

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	52		
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2005	+ 53		
Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom de l'enfant désigné. Vous avez avantage à désigner l'enfant dont le revenu est le moins élevé. Consultez le guide.	54		
Numéro d'assurance sociale de cet enfant	55		
Revenu de cet enfant (ligne 275 de sa déclaration)	56		
	58	6 365 00	
Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	= 60		
Additionnez les montants des lignes 52, 53 et 60.			62
		Revenu total	=

C. Crédit d'impôt relatif à la prime au travail

1 – Particulier avec conjoint au 31 décembre

Vous n'avez pas droit à ce crédit dans les cas suivants :

- vous avez désigné un enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 42 800 \$;
- vous n'avez pas désigné d'enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 22 640 \$.

Montant de la ligne 29 additionné, s'il y a lieu, à celui de la ligne 49

64		
----	--	--

66	14 800	00
----	---------------	-----------

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 64 et 66.

68		
----	--	--

–	70	3 600	00
---	----	--------------	-----------

=	72		
---	----	--	--

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 54, inscrivez **25 %**. Sinon, inscrivez **7 %**.

x	74	%	
---	----	----------	--

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74

=	76		
---	----	--	--

▶	76		
---	----	--	--

Montant de la ligne 62

78		
----	--	--

–	80	14 800	00
---	----	---------------	-----------

=	82		
---	----	--	--

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

x		10 %	
---	--	-------------	--

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

=	84		
---	----	--	--

▶	84		
---	----	--	--

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 84. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

=	86		
---	----	--	--

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2005 à la ligne 456 de sa déclaration

–	88		
---	----	--	--

Montant de la ligne 86 moins celui de la ligne 88.

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédit d'impôt relatif à la prime au travail

=	90		
---	----	--	--

2 – Particulier sans conjoint

Vous n'avez pas droit à ce crédit dans les cas suivants :

- vous avez désigné un enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 31 600 \$;
- vous n'avez pas désigné d'enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 14 810 \$.

Montant de la ligne 29

64		
----	--	--

66	9 700	00
----	--------------	-----------

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 64 et 66.

68		
----	--	--

–	70	2 400	00
---	----	--------------	-----------

=	72		
---	----	--	--

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 54, inscrivez **30 %**. Sinon, inscrivez **7 %**.

x	74	%	
---	----	----------	--

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74

=	76		
---	----	--	--

▶	76		
---	----	--	--

Montant de la ligne 62

78		
----	--	--

–	80	9 700	00
---	----	--------------	-----------

=	82		
---	----	--	--

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

x		10 %	
---	--	-------------	--

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

=	84		
---	----	--	--

▶	84		
---	----	--	--

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 84. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

=	86		
---	----	--	--

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédit d'impôt relatif à la prime au travail

=	90		
---	----	--	--

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.